

## RÈGLEMENT FINANCIER 2026-2027

Ce règlement financier doit être lu et approuvé. Le versement des frais de dossier et l'acompte conditionnent la validation de l'inscription.

### 1. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

Les frais d'inscription comprennent :

- Des frais de dossier :  
**40€ par famille**
- Un acompte de scolarité :  
**100€ par enfant** pour les nouvelles familles  
**70€ par enfant** pour une réinscription.

L'acompte de scolarité constitue une avance sur les frais de scolarité et sera déduit du montant total de la facture.

### 2. FRAIS DE SCOLARITÉ ET REMISES

Classes	Tarif mensuel sur 10 mois	Total annuel
Maternelle	225 €	2 250 €
Primaire	245 €	2 450 €
Collège	325 €	3 250 €
Notre-Dame de Liesse	325 €	3 250 €

#### Remises pour familles nombreuses

- 5 % sur la scolarité du 2<sup>ème</sup> enfant

- 10 % sur la scolarité du 3<sup>ème</sup> enfant

- 25 % sur la scolarité des enfants à partir du 4<sup>ème</sup> enfant et plus

### 3. Autres prestations

**Fournitures scolaires.** Dans le cadre des locations, tout livre qui aura été détérioré, raturé ou perdu sera facturé au prix du neuf

maternelle	Petite & moyenne sections	<b>Fournitures papeterie : 40€</b>
	Grande section	<b>Manuels scolaires : 25€</b> <b>Fournitures papeterie : 40€</b>
primaire	toutes classes	<b>Manuels scolaires : 25€</b> <b>Fournitures papeterie : 45€</b>
collège	6 <sup>ème</sup> 5 <sup>ème</sup> 4 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup>	<b>Manuels scolaires : 25€</b> <b>Fournitures de classe : 50€</b>
	Notre-Dame de Liesse	<b>Fournitures papeterie : 50€</b>

Surveillance du repas de midi des lundis, mardis, jeudis et vendredis			
Forfait annuel	4 jours par semaine	130 jours environ	175,50€
	3 jours par semaine	98 jours environ	132,30€
	2 jours par semaine	65 jours environ	87,75€
	1 jour par semaine	33 jours environ	44,55€
Occasionnellement	Facturation établie tous les deux mois		2,00€ par jour

Surveillance d'étude du soir (16h45-18h15)			
À noter que tout retard de récupération des enfants sera facturé au tarif de l'étude			
Forfait annuel	4 jours par semaine	130 jours environ	650€
	3 jours par semaine	98 jours environ	488€
	2 jours par semaine	65 jours environ	325€
	1 jour par semaine	33 jours environ	163€
Occasionnellement	Facturation établie tous les deux mois		8€ par jour

Garderie du matin (8h00 à 8h30)			
Forfait annuel	4 jours par semaine	130 jours environ	400€
	3 jours par semaine	98 jours environ	300€
	2 jours par semaine	65 jours environ	200€
	1 jour par semaine	33 jours environ	100€
Occasionnellement	Facturation établie tous les deux mois		6€ par jour

Participation aux frais de ménage (par famille)	220€
-------------------------------------------------	------

### Sorties scolaires

L'établissement prévoit des sorties pédagogiques selon les niveaux et les opportunités. En fonction de la nature de cette sortie et des contraintes de transport, une participation financière comprise entre 5€ et 12€ par enfant sera demandée.

## 4. RÈGLEMENT DES FRAIS

Lors de l'inscription ou de la réinscription, le choix du mode de règlement ainsi que sa périodicité doivent être précisés par les parents. Un formulaire d'engagement est à remplir. Pour des raisons de logistique, cet engagement ne pourra être modifié par la suite que par exception.

Les problèmes financiers ne doivent pas être un obstacle à l'instruction ; en cas de difficultés financières, l'école accorde la possibilité d'échelonner les paiements sur 12 mois. Les parents doivent en faire la demande auprès du trésorier sur [tresorier@escej.fr](mailto:tresorier@escej.fr)

### Cas général

Le règlement des scolarités peut se faire de différentes manières : par prélèvement automatique, par virement ou par chèque. L'usage d'espèces n'est pas admis.

- **Prélèvement automatique** : il facilite la comptabilité, évite les erreurs et les retards de paiement. Il est parfaitement possible de l'arrêter à tout moment. **Nous encourageons vivement les parents à y souscrire.** Les prélèvements sont effectués le 30 de chaque mois d'octobre à juin, le prélèvement correspondant au mois de septembre est prélevé au 15 octobre. Vous devez remplir un mandat SEPA nous autorisant à prélever et nous le transmettre sur la plateforme ou au trésorier à [tresorier@escej.fr](mailto:tresorier@escej.fr)

- **Virements effectués par les parents** : ils doivent avoir lieu avant le 30 de chaque mois. Les frais de scolarité sont étalés sur 10 mensualités comme pour le prélèvement automatique, le virement de septembre doit être réalisé avant le 15 octobre. Merci de mettre une référence au virement comme par exemple : SCO + [votre nom] + Date. Si vous devez payer une inscription pour l'année à venir, merci de faire un virement séparé en indiquant qu'il s'agit d'une inscription.
- **Chèque** : Ils sont plus lourds à traiter et ne doivent être utilisés qu'en cas d'impossibilité d'utiliser les autres moyens. Le règlement par chèque doit alors concerner la totalité de l'annuité ou bien, en cas d'étalement en 10 mensualités, merci de confier 10 chèques correspondant aux 10 mensualités à la secrétaire ; les chèques étant touchés à chaque fin de mois. Ils doivent être libellés à l'ordre de l'ESCEJ.

### En cas d'interruption du parcours scolaire

En cas de désistement après l'inscription et avant la rentrée scolaire, ni les frais de dossier ni l'acompte de scolarité ne seront remboursés.

En cas de départ de l'établissement en cours d'année, quelle que soit la cause, tout trimestre commencé est dû, qu'il s'agisse des frais de scolarité, des forfaits de surveillance de repas de midi, d'étude ou de garderie, ou la participation au ménage. Les fournitures et les locations de manuels scolaires restent acquises à l'établissement.

### Financement par un organisme tiers.

Des bourses peuvent être obtenues par **des organismes certifiés** dont une liste non exhaustive est disponible au secrétariat. Ces organismes versent une participation plus ou moins importante aux frais de scolarité, soit directement par virement à l'école, soit par chèque adressé aux parents qui le transmettent à l'établissement. Dans tous les cas, une attestation doit être fournie par l'organisme, indiquant le montant et la famille bénéficiaire. Si l'organisme envoie un chèque aux parents, il fournit une lettre attestant le versement de cette bourse. Les parents doivent alors transmettre à l'établissement non seulement le chèque, mais aussi la lettre accompagnatrice. Sans cette attestation, le montant de la bourse ne pourra pas être attribué à la famille bénéficiaire.

Il peut arriver que certains organismes ne fournissent pas d'attestation officielle ; dans ces cas, la commission des bourses de l'établissement se réunit pour examiner au cas par cas la pertinence de l'attribution des fonds et peut être amenée à demander aux parents des précisions sur leur situation financière justifiant l'attribution de la bourse. L'établissement se réserve la latitude d'attribuer ou non ladite bourse à la famille demandeuse.

En outre, nous attirons votre attention sur la cohérence entre vos revenus, vos charges et la demande d'aide financière. Un contrôle par l'administration fiscale pourrait requalifier certaines bourses si elles n'étaient pas justifiées. Dans cette logique, les parents qui bénéficient d'une bourse ne peuvent pas effectuer de dons à l'école.

Si le montant octroyé par les organismes tiers ne couvre pas la totalité des frais de scolarité, il sera demandé aux parents de compléter le montant des factures par le moyen de leur choix. L'instruction des dossiers de bourse étant parfois longue, il faut penser à anticiper dès l'été précédent la rentrée. Les parents doivent fournir à l'établissement une estimation des aides attendues, le nom de l'organisme payeur et un plan de financement, **impérativement avant le 15 septembre**. En cas de retard dans le règlement du paiement, l'école se réserve le droit de prélever l'intégralité du montant correspondant à l'échéancier et de procéder ultérieurement à la régularisation.

### Retards de paiements

L'établissement prend des engagements financiers importants. En cas de retard de paiement, il sera adressé aux parents un rappel simple par courriel. En l'absence de justification, la facture impayée le mois suivant de son émission sera majorée de +5% de son montant total. Pour les familles ayant des tiers financements complets, les pénalités de retard ne seront pas appliquées.